

Le Comité reprend l'étude de tout ou part du rapport.

Il est arrêté. — Que le rapport soit tenu comme une page de séparation.

Il est convenu. — Que le président soit autorisé à apporter au Rapport des changements d'ordre grammatical ou stylistique mais sans en changer le fond.

Il est convenu. — Que le projet de rapport, tel que modifié, soit le Rapport du Comité à la Chambre.

Il est ordonné. — Que le président présente le Rapport à la Chambre ou au Greffier de la Chambre, conformément à l'ordre de la Chambre du 19 décembre 1950.

À 11 h 30, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

*Les greffiers du Comité.*

Bernard G. Fournier  
Stephen Knowles